

Conseil de Communauté

Délibération n°1862020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Participation au dispositif LOCCAL LOYERS en partenariat avec la Région Occitanie

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que, La Région Occitanie renforce son soutien en faveur des entreprises pour la seconde période de confinement en déployant un dispositif complémentaire au fonds de relance économique LOCCAL auquel la Communauté de Communes du Pays de Lunel contribue depuis juin 2020. Depuis le début de la crise économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a souhaité s'engager à soutenir les entreprises de son territoire, en complétant les dispositifs exceptionnels mis en œuvre par la Région.

Malgré un effort de solidarité national dans cette période de restrictions d'activités et les mesures fiscales de crédit d'impôt accordées aux bailleurs, les entreprises ont été, pour une très grande majorité, obligées de payer leur loyer en dépit de l'absence de chiffre d'affaires. Consciente que cette charge représente une part importante des dépenses, la Région Occitanie a proposé aux intercommunalités et aux Départements de créer un dispositif d'aide complémentaire au fonds LOCCAL pour aider les entreprises à payer un mois de loyer, le dispositif LOCCAL Loyers.

Les conditions d'éligibilité sont précises : ce dispositif cible les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public, soumis à fermeture administrative, disposant d'un pas de porte et d'une activité commerciale. Les cinémas indépendants ayant moins de 10 salariés sont également éligibles à ce dispositif. En revanche, sont exclus les commerces dont les loyers sont dus à un membre de la famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité. L'aide est forfaitaire jusqu'à 1 000€ maximum pour un mois et sur présentation d'un justificatif.

L'instruction des dossiers de demande est réalisée par les services de la Région Occitanie qui transmettent un récapitulatif des bénéficiaires à l'intercommunalité. Grâce à ce système, les

démarches des entreprises sont simplifiées et la Région se porte garante de la bonne instruction des dossiers. La mention de la Communauté de Communes sera systématique sur les notifications aux entreprises.

LOCCAL Loyers est financé à parité entre la Région et l'EPCI. La part de la Communauté de Communes sera prélevée dans l'enveloppe de 152 000€ initialement déterminée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel en juin 2020, dans le cadre de sa participation au fonds de relance LOCCAL.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est invitée à poursuivre l'effort collectif en faveur des entreprises impactées par la crise économique et à participer avec la Région au dispositif LOCCAL Loyers pour aider les entreprises à payer un mois de leur loyer de fin d'année 2020.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation la Communauté de Communes du Pays de Lunel au dispositif LOCCAL Loyers pour un seul mois, pour une aide forfaitaire maximum de 1 000€ à parité avec la Région Occitanie aux critères déterminés dans le dispositif,

RAPPELLE que la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au dispositif LOCCAL Loyers est comprise dans le montant déterminé à l'article 2-1 de la convention partenariale entre la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et les Etablissements de Coopération Intercommunale de l'Hérault pour la mise en place de L'OCCAL, soit une enveloppe inchangée de 152 000€,

RAPPELLE que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a débloqué une enveloppe globale d'un million d'euros en faveur des dispositifs de soutien exceptionnel aux entreprises en partenariat avec la Région Occitanie, et que les dispositifs LOCCAL et LOCCAL Loyer s'inscrivent dans cette enveloppe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29.12.20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr